



2020-01

DECISION

Objet : Signature d'un avenant de prolongation de 3 mois au marché N°2018000004
« Enfouissement des déchets ultimes du SITOM Sud Gard »

Le Président du SITOM SUD GARD,

VU les articles L.2122-22, L2122-23, L.5211-2, L1411-5, L1414-2 et L1414-4 du CGCT ;

VU la délibération du Comité Syndical en date du 25 juin 2014 donnant délégation à Monsieur le Président, pendant la durée de son mandat, dans le cadre des articles L.2122-22, L.5211-2 et L.5211-10 du C.G.C.T. pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée en vigueur ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit le pourcentage d'augmentation, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°DL18014 en date du 02 juillet 2018 autorisant Monsieur le Président à signer le marché n°2018000004 relatif à l'enfouissement des déchets ultimes du SITOM Sud Gard avec la société SUEZ RV MEDITERRANEE pour un montant total de 687 060,48 € HT (montant DQE) ;

VU l'article 1er de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales ;

VU l'article 20 de l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant création de l'article 6-1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales ;

Considérant que le marché N°2018000004 « Enfouissement des déchets ultimes du SITOM Sud Gard doit s'achever le 30 juin 2020 et l'impossibilité de faire une nouvelle consultation dans les temps impartis compte tenu de la crise sanitaire ;

DECIDE

Article 1 : De signer un avenant de prolongation de 3 mois au marché N°2018000004 « Enfouissement des déchets ultimes du SITOM Sud Gard », soit jusqu'au 30 septembre 2020.

Article 2 : De mettre en concordance les nouveaux tarifs concernant l'avenant sur la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020 en tenant compte de la TGAP 2020 comme suit :

| Déchets | Prix de traitement/ Tonne HT | TGAP 2020 | Prix de traitement/ Tonne HT (TGAP incluse) |
|------------------------------|---------------------------------|-----------|--|
| Encombrants non incinérables | 107 € | 25 € | 132 € |
| Déchets de nettoyage | 107 € | 25 € | 132 € |
| Verre non recyclable | 107 € | 25 € | 132 € |
| Déchets indésirables | 107 € | 25 € | 132 € |

Article 3 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs du SITOM Sud Gard et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et au Comptable public de la Trésorerie de Nîmes.

Article 4 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Président du SITOM Sud Gard ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Trésorerie de Nîmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Nîmes, le 27 avril 2020,

Le Président du SITOM Sud Gard,

Hervé GELY

Hervé Gély

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-253002950-20200427-DEC2020-01-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2020

Affichage : 27/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

